

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.136

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 02 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 septembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme PELTIER

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

M. Daniel COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AU
CENTRE ÉQUESTRE DE ROYAN CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SARL
ROYAN HORSE CLUB - AVENANT N° 4

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°1556 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal, sur demande de la SARL ROYAN HORSE CLUB, a décidé d'engager les travaux de modification du sol de la carrière principale du Centre Équestre, pour un montant estimé à 210.000 € H.T. (deux cent dix mille euros Hors Taxes).

Il avait été convenu que la SARL ROYAN HORSE CLUB apporterait une somme de 50.000 € (cinquante mille euros) en préfinancement de ce projet, sous réserve que la durée d'occupation soit portée de sept à quinze ans.

En outre il était également convenu, qu'une fois connues les subventions sollicitées auprès du Fonds Eperon, la Ville procéderait à une revalorisation du montant de la redevance acquittée par l'occupant, dès connaissance du coût final des travaux et du montant des subventions à percevoir.

Le coût des travaux définitif est de 229.058 € H.T. (deux cent vingt-neuf mille cinquante-huit euros Hors Taxes), duquel il convient de déduire l'apport de 50.000 € (cinquante mille euros) de SARL ROYAN HORSE CLUB et la subvention de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) obtenue du Fonds Eperon.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation du montant de la redevance acquittée par l'occupant, qui s'élevait à 34.000 € (trente-quatre mille euros) en le portant à 35.990,16 € H.T. (trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et seize centimes Hors-Taxes).

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire, tenant compte de cette majoration du loyer et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n° 4,
- Vu le nouveau plan des espaces mis à disposition,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au Centre Équestre conclue avec la SARL ROYAN HORSE CLUB, tenant compte de la majoration du loyer, soit 35.990,16 € H.T. (trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et seize centimes Hors-Taxes),
- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 4.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 octobre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

